



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1083

Création de places de stationnement pour rechargement des véhicules électriques rue d'Anjou – Redéfinition de la liste des emplacements dédiés - Abrogation de l'arrêté n° A2024/482 du 20 mars 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu l'arrêté n° A2024/482 du 20 mars 2024 portant « Création de places de stationnement pour rechargement des véhicules électriques rues Carnot et de l'Indépendance Américaine – Redéfinition de la liste des emplacements dédiés – Abrogation des arrêtés n° A2021/0487 du 23 mars 2021 et n° A2021/2165 du 14 octobre 2021 »,

Considérant la loi n° 2024-788 du 12 juillet 2024 dite « Loi Grenelle 2 » prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique,

Considérant la loi de transition énergétique pour la croissance verte n°2015/992 du 17 août 2015,

Considérant qu'afin de répondre à des besoins avérés de procéder à la création de 2 places supplémentaires rue d'Anjou et au vu de ces modifications, redéfinir une liste récapitulative des emplacements réservés au stationnement des véhicules en cours de recharge de batterie en incluant les places présente dans les parkings,

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n° A2024/482 du 20 mars 2024 est abrogé.

Article 2: Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, en tout temps, sauf aux véhicules électriques en cours de recharge sur les emplacements :

- **Avenue du Général de Gaulle**, côté des numéros impairs au droit du n° 1 sur une longueur de 2 places
- **Boulevard de la Reine**, chaussée axiale sud, côté des numéros impairs à hauteur du n° 2 sur une longueur de 2 places
- **Rue d'Anjou**, côté des numéros pairs au droit du n° 12 sur une longueur de 2 places.
- **Rue de la Bonne Aventure**, côté des numéros pairs au droit du n° 68 sur une longueur de 2 places
- **Rue Carnot**, côté des numéros impairs à hauteur des n° 2/2bis sur une longueur de 3 places
- **Rue des Chantiers**, côté des numéros pairs au droit du n° 12 sur une longueur de 2 places

- **Rue de l'Indépendance Américaine**, côté des numéros impairs au droit du n° 9 sur une longueur de 2 places
- **Rue Vauban**, côté des numéros impairs au droit du n° 9 sur une longueur de 2 places
- **Parking de l'avenue de l'Europe**, sur une longueur de 4 places
- **Parking de l'avenue de Sceaux**, sur une longueur de 3 places
- **Parking de l'Hôtel de Ville**, sur une longueur de 4 places

Article 3: Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte grise de véhicules électriques ou hybrides à recharge.

Article 4: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 5: L'article 10 du Règlement Général de la voie publique est complété en conséquence.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 juin 2024